

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**18 JANVIER 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 18 JANVIER 2017, à 19 h<sup>30</sup> (7 h<sup>30</sup> pm)**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Lyna Pine , mairesse d'Angliers  
M. Luc Lalonde , maire de Béarn  
M. Jean-Yves Parent , maire de Duhamel-Ouest  
M. André Pâquet , maire de Fugèreville  
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin  
M. Norman Young , maire de Kipawa  
M<sup>me</sup> Isabelle Morin , mairesse de Laforce  
M. Michel Duval , maire de Latulipe-et-Gaboury  
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère  
et préfet suppléant de la MRCT  
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville  
M. Denis Paquet , maire de Nédélec  
M. Alain Flageol , maire de Notre-Dame-du-Nord  
M. Jocelyn Aylwin , maire de Rémigny  
M<sup>me</sup> Carmen Côté , mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues  
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre  
M<sup>me</sup> Édith Lafond , mairesse de Saint-Eugène-de-Guigues  
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre  
M<sup>me</sup> Nicole Rochon , mairesse de la Ville de Témiscaming  
M. Bernard Flébus , maire de la Ville de Ville-Marie

**TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :**

M<sup>me</sup> Patricia Noël , présidente du Comité municipal de Laniel  
et représentante du territoire non organisé

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

M. Arnaud Warolin , préfet de la MRCT

**EST ABSENT :**

M. Éric Dubuque , maire de Moffet

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement  
M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et  
responsable de la gestion des matières  
résiduelles  
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier  
adjoint  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

**N. B. :** Le conseil des maires s'est réuni en caucus (réunion privée)  
de 19 h à 19 h 50.

**Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 30 et adoption de l'ordre du jour.**

**01-17-021**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Nicole Rochon  
appuyé par M. Jean-Yves Parent  
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**Mot du préfet**

M. Warolin offre ses meilleurs souhaits en ce début d'année pour les membres du conseil des maires, ainsi que pour l'assistance.

**01-17-022**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Maurice Laverdière  
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu, après avoir apporté une correction au point « Cap sur l'ouest – Projet de collaboration entre trois MRC : Pontiac, Témiscamingue et Vallée-de-la-Gatineau ».

**Information**

**Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

**1<sup>re</sup> partie**

Un membre de l'assistance pose une question en lien avec l'aménagement de la salle du conseil.

**Information**

**Suivi – Comité administratif de la MRCT.**

Le conseil des maires n'ayant pas reçu le projet du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2017 du comité administratif, ce point sera ramené au prochain conseil des maires, de février.

**01-17-023**

**Internet haute vitesse – Programmes « Brancher pour innover » et « Québec branché » - Autorisation pour l'embauche d'une ressource pour monter un dossier pour dépôt d'un projet.**

**Considérant** le développement des applications et la demande croissante pour l'utilisation et pour le téléchargement, l'actuel réseau Internet haute vitesse doit être rehaussé pour offrir, minimalement des vitesses standards de 5 à 10 Mbps et du téléchargement à 100 GO, afin de répondre aux besoins futures;

**Considérant** que la clientèle se tourne de plus en plus vers des applications Web, tel que Netflix, Youtube, Amazon, la télévision numérique, l'achat en ligne, les médias sociaux, etc.;

**Considérant** que l'accès à l'Internet haute vitesse, à la téléphonie mobile, cellulaire, s'avèrent donc des incontournables pour le développement du milieu et même pour le maintien de certains services sur le territoire;

**Considérant** qu'en fin d'année 2016, les deux paliers gouvernementaux ont annoncé des programmes pour financer le rehaussement des infrastructures en Internet haute vitesse, soit «Brancher pour innover» au fédéral et «Québec branché» au provincial;

**Considérant** que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a déclaré, le 21 décembre 2016, que l'accès à un service Internet à large bande est maintenant un service de télécommunication de base pour tous les Canadiens;

**Considérant** que le dépôt d'un projet auprès de ces instances nécessite l'apport d'un partenaire privé, afin d'assurer le déploiement et/ou le rehaussement du réseau et que différents partenaires doivent être approchés pour connaître leurs intentions ou voir leur intérêt à déployer des solutions au Témiscamingue;

**Considérant** que le projet du GIRAT, visant à déployer un réseau de tours pour offrir aux telcos, a la possibilité de mieux desservir la région de l'Abitibi-Témiscamingue, notamment en terme téléphonie mobile,

Il est proposé par M. Bernard Flébus  
appuyé par M<sup>me</sup> Lyna Pine  
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue procède à l'embauche d'un chargé de projet pour dresser un portrait de la situation actuelle et analyser les options possibles, afin d'assurer une meilleure couverture en Internet haute vitesse et en téléphonie mobile au Témiscamingue;
- ❖ Qu'un budget maximal de 50 000 \$ soit réservé auprès du Fonds de développement du territoire, en 2017, pour le présent dossier.

Le chargé de projet travaillera en étroite collaboration avec Communication-Témiscamingue, selon un mandat et un plan de travail bien défini, afin qu'ultimement un dossier puisse être présenté auprès des différents programmes gouvernementaux, au moment opportun.

## Règlement n° 187-01-2017

Règlement  
numéro  
187-01-2017

**Modifiant le règlement n° 151-12-2011 adopté le 21 décembre 2011 concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de Témiscamingue (MRCT).**

---

**Considérant** qu'en vertu des articles 123 et suivants du Code municipal, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT) peut constituer un comité administratif et lui déléguer certaines de ses compétences qu'il est habilité à exercer par résolution;

**Considérant** qu'en vertu des articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier à un comité la sélection des bénéficiaires de toute aide financière qu'elle peut accorder selon les mesures de développement local et régional qu'elle a déterminées;

**Considérant** les décisions prises en septembre 2015, de gérer conjointement les fonds d'investissement avec la Société de développement du Témiscamingue, qui aura pour mandat de documenter le volet technique d'un prêt, auprès du Fonds local d'investissement (FLI);

**Considérant** que le but de la présente modification du règlement vise à déléguer au comité administratif, la compétence en lien avec l'octroi des prêts découlant du Fonds local d'investissement (FLI);

**Considérant** qu'avis de motion a été donné à la séance régulière du 21 décembre 2016;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Michel Duval  
appuyé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- ❖ Qu'un règlement portant le n° 187-01-2017 soit et est adopté; qu'il soit statué et décrété par ce règlement modifiant le règlement n° 151-12-2011 adopté le 21 décembre 2011, comme suit :

### **RECONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF**

#### **Article 1**

Il est par le présent règlement reconstitué un comité administratif (CA) composé du préfet, du préfet suppléant et de quatre autres membres du conseil; la majorité de ses membres forme le quorum du comité (Code municipal, article 123).

La composition du CA, à l'exception du préfet, est établie selon les secteurs géographiques, comme suit :

(Population de l'année 2011)

- Un (1) représentant du secteur Est (population : 1 553) :  
(Fugèreville – Laforce – Latulipe-et-Gaboury – Moffet – Belleterre)
- Un (1) représentant du secteur Nord (population : 3 461) :  
(Angliers – Guérin – Nédélec – Notre-Dame-du-Nord – Rémigny – St-Bruno-de Guigues)
- Un (1) représentant du secteur Sud (population : 3 230) :  
(Témiscaming – Kipawa – TNO Laniel)
- Deux (2) représentants du secteur Centre (population : 7 555) :  
(Béarn – Duhamel-Ouest – Laverlochère - Lorrainville – St-Édouard-de-Fabre – St-Eugène-de-Guigues – Ville-Marie)

## **Article 2**

Le conseil nomme, par résolution, les membres du comité administratif selon le nombre indiqué au règlement. Le conseil peut, quand bon lui semble, remplacer tout membre du comité administratif qu'il a lui-même désigné (Code municipal, article 125). Le préfet « élu » au suffrage universel nomme parmi les membres du conseil un préfet suppléant (Réf. : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, LRQ, chap. A-19.1, article 198).

## **Article 3**

Le préfet et en son absence, le préfet suppléant, est d'office président du comité administratif (Code municipal, article 126).

## **Article 4**

Le secrétaire-trésorier du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue est d'office secrétaire du comité administratif; sauf son incapacité ou son refus, le conseil procède alors en tel cas à la nomination d'une personne compétente et à la fixation de son traitement (Code municipal, article 126).

## **Article 5**

Les séances ordinaires du comité administratif sont tenues le premier (1<sup>er</sup>) mercredi de chaque mois.

## **Article 6**

Les séances ordinaires commencent à dix-huit (18) heures du soir; elles sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées à une date et à une autre heure (Code municipal, articles 149 et 154).

## **Article 7**

Une séance extraordinaire du comité peut être convoquée en tout temps par le président ou son remplaçant ou par le secrétaire-trésorier ou par deux membres du comité en donnant par écrit un avis spécial de telle séance, à tous les membres du comité autres que ceux qui la convoquent (Code municipal, article 152).

### **Article 8**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le comité à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent (Code municipal, articles 154 et 155).

### **Article 9**

Le président ou toute personne qui préside une séance du comité, a le droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative (Code municipal, article 161).

### **Article 10**

Les séances du comité administratif se tiennent au bureau de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Ville-Marie, comté de Témiscamingue.

### **Article 11**

L'indemnité payable aux membres du comité administratif sera la même que celle payée aux membres du conseil en vertu des lois, règlements ou autres documents en vigueur.

### **Article 12**

Le comité administratif demeure assujéti aux règles du Code municipal en ce qui concerne la tenue de ses séances et la conduite générale de ses affaires, pour autant que ces règles s'appliquent à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue et qu'elles soient compatibles (Code municipal, article 127).

### **Article 13**

Les résolutions qu'adopte le comité administratif ont la même vigueur et le même effet que si elles étaient adoptées par le conseil (Code municipal, article 124).

### **Article 14**

Le conseil, peut, par règlement, retirer au comité le tout ou la partie de la délégation qu'il lui a faite en vertu du présent règlement (Code municipal, article 125).

## **Délégation de certaines compétences**

### **Article 15**

Le comité administratif est autorisé et doit exercer les compétences suivantes :

➤ **Aménagement et urbanisme (Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, LRQ, chapitre A-19.1)**

- a) Surveillance générale sur l'allocation du budget et l'utilisation des subventions reçues.

- b) Analyse des projets locaux et émission des certificats de conformité (règlements d'urbanisme des municipalités, zonage agricole, travaux gouvernementaux, etc.).
  - c) Effectuer les consultations auprès des municipalités, personnes et organismes d'après les mécanismes prévus à la loi et selon les différentes étapes du cheminement.
- **(Loi sur les compétences municipales, LRQ, chapitre C-47.1)**
- d) Négocier les conditions du transfert et/ou de la délégation de compétences ou de responsabilités sur toutes questions d'intérêt pour la MRCT, avant qu'elles ne soient référées au conseil pour examen et approbation finale d'une entente (Code municipal, article 10.5 et suivants).
- **Évaluation municipale**  
**(Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, chapitre F-2.1)**
- e) S'assurer du bon fonctionnement des travaux d'évaluation, conformément à la loi et aux règlements.
- **Gestion des matières résiduelles**
- f) Mettre en œuvre le plan de valorisation des matières résiduelles, assurer le suivi et le bon fonctionnement de la collecte sélective ainsi que des activités à l'Écocentre (Réf. : Règlement n° 120-09-2006 adopté le 20 septembre 2006 sur l'acquisition de compétence des municipalités locales à la MRCT).
- **Le développement local et régional**
- g)
    - Offrir l'aide technique aux entreprises et aux organismes par l'entremise d'agent de développement;
    - Participer au financement et à la gestion de Fonds d'investissement tel le FIER (Fonds-soutien) (Réf. : *Loi sur les compétences municipales*, LRQ, chapitre C-47.1, article 122 et suivants);
    - Octroyer les prêts découlant du Fonds local d'investissement (FLI), à savoir :
      - Recevoir et analyser les recommandations du comité « finance » de la SDT, quant aux prêts et autres formes d'aide financière;
      - Octroyer les prêts découlant du Fonds local d'investissement (FLI);
      - S'il y a lieu, acheminer leurs propres recommandations au conseil des maires;
      - Assurer un suivi de la gestion des fonds d'investissement et faire rapport au conseil des maires.

(Réf. : *Loi sur les compétences municipales*, LRQ, chapitre C-47.1, article 126.2);

➤ **Les cours d'eau**

**(*Loi sur les compétences municipales*, LRQ, chapitre C-47.1, article 103 et suivants).**

h) Recevoir et assurer le cheminement des demandes reçues des citoyens et des municipalités, conformément à la loi.

➤ **Les communications**

i) Comprenant les relations publiques, l'étude des projets et des demandes des citoyens et des organismes, les commandites et aides financières.

➤ **Fonctions générales**

j) Administrer les biens meubles et immeubles appartenant à la MRCT, de même que ceux sous sa responsabilité en vertu d'entente ou autres considérations.

k) Engager, dans le cadre du budget en vigueur, les employés nécessaires à la bonne marche des activités de la municipalité et les congédier pour cause s'il y a lieu.

l) Contrôler et diriger les fonctionnaires et employés, voir à ce que chacun exécute son travail et déterminer les conditions de travail de ceux-ci.

m) Préparer et soumettre au conseil pour l'assemblée ordinaire du mois de novembre le budget et la répartition.

n) Voir à ce que les sommes d'argent votées par le conseil soient employées aux fins pour lesquelles elles ont été votées.

o) Effectuer des emprunts temporaires (Code municipal, article 1093) lorsque nécessaire ou des emprunts au Fonds de roulement selon le cas.

p) Acquérir ou louer tout bien meuble nécessaire ou utile dont la municipalité peut avoir besoin.

q) Accorder tout contrat dont le montant n'excède pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) (Code municipal, article 124).

r) Autoriser des achats aux conditions qu'il pourrait déterminer, voir au paiement des comptes et des salaires.

s) Contester, s'il y a lieu, toute action prise contre la MRCT.

t) En cas d'urgence, intenter toute procédure ou action nécessaire pour la sauvegarde des droits de la MRCT.

u) Constituer des comités consultatifs sur tous sujets d'intérêt général pour la MRCT.

- v) Aviser le conseil sur les mesures à prendre pour exécuter les règlements et les faire observer.
- w) Étudier les besoins et tout ce qui peut être dans l'intérêt de la municipalité; suggérer les mesures qu'il convient de prendre pour promouvoir les progrès de la MRCT et le bien-être des citoyens.
- x) Surveiller l'exécution et la bonne marche des différents contrats, programmes et projets, et émettre les directives nécessaires à cette fin.
- y) Administrer tout territoire non organisé en municipalité locale (TNO) conformément aux articles 7 et suivants, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, LRQ, chapitre O-9.

### **Article 16**

Le comité prépare et soumet, à chaque assemblée, un rapport détaillé de ses activités (procès-verbal), lequel est remis à chacun des membres du conseil.

### **Article 17**

Le comité, avant d'effectuer ou de permettre une dépense des deniers, doit s'assurer qu'il y a des fonds disponibles et que cette dépense est prévue au budget.

### **Article 18**

#### **Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement n° 151-12-2011 (délégation au comité administratif) adopté le 21 décembre 2011 et le règlement 180-12-2015 (FLI) adopté le 16 décembre 2015.

### **Article 19**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ lors d'une séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 18 janvier 2017.**



**Arnaud Warolin, préfet**



**Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné le : 21 décembre 2016

Adoption par le conseil le : 18 janvier 2017

Publication et entrée en vigueur le : 2 février 2017

**Approbation de la répartition des sommes payables à la MRCT pour l'exercice financier 2017 en vertu du règlement n° 186-12-2016 intitulé « *Concernant l'imposition des taxes et quotes-parts (Budget) pour l'exercice financier 2017* ».**

---

**01-17-024**

**Considérant** le règlement n° 179-12-2015 intitulé « Concernant l'imposition des taxes et quotes-parts (Budget) pour l'exercice financier 2017 » adopté par le conseil, le 21 décembre 2016;

**Considérant** l'article 976 du Code municipal;

**Considérant** le projet de répartition aux municipalités remis à chacun des membres du conseil, tel que décrit au tableau « Affectation de la répartition des taxes, quotes-parts et contributions par fonctions et activités »;

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M<sup>me</sup> Isabelle Morin  
et résolu unanimement

- ❖ Que la répartition des sommes payables à la MRCT, pour l'exercice financier 2017, en vertu du règlement n° 179-12-2015 (Budget 2017), adopté par le conseil de la MRCT le 21 décembre 2016, soit approuvée, telle que présentée par la directrice générale – secrétaire-trésorière;
- ❖ Que copie certifiée de cette répartition soit transmise au bureau de chaque municipalité locale avant le 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Projet de règlement n° 188-01-2017**

Règlement  
numéro  
188-01-2017

**Modifiant le règlement n° 143-10-2010 relativement à la prévention incendie en territoire non organisé.**

---

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur la prévention incendie contient un article, qui exige un avertisseur de fumée à chaque étage d'un logement. Le Code de construction du Québec a changé et exige maintenant un avertisseur de fumée par chambre;

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur la prévention incendie ne contient aucun article, qui exige un détecteur de monoxyde de carbone (gaz invisible, incolore, insipide, très toxique et mortel) dans un logement;

**CONSIDÉRANT** que la MRC (pour son territoire non organisé) a compétence en matière de sécurité, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, et a l'accord du comité municipal de Laniel;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion, donné le 21 décembre 2016, conformément à l'article 445 du Code municipal;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin  
appuyé par M. Alain Flageol  
et résolu unanimement

Que le présent règlement n° 188-01-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 188-01-2017, les modifications suivantes soient apportées au règlement n° 143-10-2010 relativement à la prévention incendie en territoire non organisé :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

La définition ci-dessous est ajoutée à l'article 3 du règlement n° 143-10-2010 :

#### **Logement :**

Bâtiment servant de résidence principale et habité à l'année.

### **ARTICLE 3**

La phrase ci-dessous est ajoutée à la fin de l'article 15.8 (nouvelle construction) :

À partir du (date d'adoption du présent règlement), dans un logement, à tout étage, abritant des pièces où l'on dort, incluant le sous-sol et le grenier habitable, il est obligatoire d'avoir un avertisseur de fumée avec pile ou fonctionnant électriquement, dans chaque pièce, où l'on dort (en plus des lieux prévus à l'article 15.6).

### **ARTICLE 4**

L'article 15.10 (Détecteur de monoxyde de carbone) est ajouté :

Dans tout logement existant, dans lequel un appareil à combustion est installé ou dans lequel un garage attaché à ce dernier est présent, se doit d'être muni d'un détecteur de monoxyde de carbone. L'installation doit être conforme aux normes d'installation prescrites par le fabricant de l'appareil.

### **ARTICLE 5**

#### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ lors d'une séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 18 janvier 2017.**



Arnaud Warolin, préfet



Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière

---

Avis de motion donné le : 21 décembre 2016

Adoption par le conseil le : 18 janvier 2017

Publication et entrée en vigueur le : 2 février 2017

---

**Information**      **Gestion des matières résiduelles – Rapport d’activités.**

Le conseil des maires prend acte du rapport d’activités faisant état de l’évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l’Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

**01-17-025**      **Consultation sur la sécurité routière – Autorisation pour le dépôt d’un mémoire.**

**Considérant** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports entame une tournée provinciale, sous forme de consultations publiques, pour recueillir de nouvelles pistes de solution, visant à améliorer le bilan routier;

**Considérant** que le ministre Laurent Lessard sera à Val D’Or, le 6 février prochain;

**Considérant** que la MRC de Témiscamingue souhaite saisir cette opportunité, pour exprimer diverses problématiques vécues au Témiscamingue;

**Considérant** qu’un projet de mémoire est déposé auprès du conseil des maires, présentant trois recommandations :

1. Éliminer les graffitis sur la partie de la route 101, qui traverse des terres publiques;
2. Faire la coupe des branches en bordure des routes;
3. Aménager des voies de dépassement sur la route 101.

**Considérant** que les élus souhaitent bonifier le projet de mémoire en rajoutant l’importance d’améliorer l’entretien hivernal de la route 101, entre Témiscaming et Saint-Édouard-de-Fabre;

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Jean-Yves Parent  
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le dépôt d'un mémoire, auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- ❖ De désigner M. Daniel Dufault, coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire, à aller présenter le mémoire auprès du ministre Lessard, lors de son passage à Val D'Or, le 6 février 2017.

**01-17-026**

**Appui à la MRC de Memphrémagog – Remboursement aux municipalités et à la commission scolaire pour les taxes municipales et scolaires non perçues pour les propriétés grevées d'un statut de réserve naturelle.**

---

**Considérant** la demande d'appui de la MRC de Memphrémagog, qui demande au gouvernement du Québec d'apporter des modifications législatives réglementaires prévoyant :

- Le remboursement des municipalités et des commissions scolaires, pour les taxes municipales et scolaires non perçues pour les propriétés grevées d'un statut de réserve naturelle, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, et pour les propriétés protégées à perpétuité, détenues de plein titre par un organisme de conservation reconnu;
- Le remboursement des municipalités pour les droits de mutation lors du transfert de telles propriétés;
- Que les droits aux fins de parc ne s'appliquent pas lors d'opérations cadastrales, nécessaires à la réalisation des projets de conservation;

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue appuie la résolution intitulée « Aires protégées / Fiscalité municipale » de la MRC de Memphrémagog, dans sa démarche auprès du gouvernement;
- ❖ De transmettre copie de la résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au Conseil du trésor, au député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

01-17-027

**Appui à la MRC de Memphrémagog – Navigation de plaisance et la Loi sur la marine marchande.**

**Considérant** la demande d'appui de la MRC de Memphrémagog, qui réitère leur demande à l'effet que le gouvernement fédéral modifie la *Loi sur la marine marchande* ou convienne d'une entente fédérale-provinciale, afin de permettre aux municipalités de mettre en place des mesures visant à réduire les impacts de la navigation de plaisance sur l'environnement;

**Considérant** que le fédéral et la MAMOT ont multiplié les délais et les documents à produire pour les municipalités locales, qui souhaitent réglementer la navigation de plaisance;

**Considérant** que ces nouvelles règles n'étaient pas en place, lorsque la MRC a demandé de réduire la vitesse des bateaux sur le lac Kipawa, notre demande ayant cheminé pendant plusieurs années, avant d'entrer en vigueur;

**Considérant** que le nombre considérable de plans d'eau au Témiscamingue et de l'importance d'avoir plus de latitude sur la gestion de nos petits lacs et de laisser le fédéral s'occuper des océans;

Il est proposé par M. Bernard Flébus  
appuyé par M<sup>me</sup> Édith Lafond  
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue appuie la résolution intitulée « Navigation de plaisance et Loi de 2001 sur la marine marchande » de la MRC de Memphrémagog, dans sa démarche auprès des diverses instances;
- ❖ De transmettre copie de la résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

**Information**

**Projet d'agrandissement du CISSSAT – Hôpital de Ville-Marie**

M. Flébus, s'inquiétant d'informations contradictoires, entourant le projet d'agrandissement, souhaite obtenir une mise à niveau du dossier.

M. Warolin informe le conseil des maires, que lors de son dernier échange avec le président du CISSSAT, M. Jacques Boissonneault, le début des travaux était toujours maintenu pour 2017. Le préfet rédigera une lettre, auprès de M. Boissonneault, pour obtenir un échéancier des travaux.

**Information**

**Plainte déposée devant le Conseil de presse.**

M. Flébus désire connaître les raisons pour lesquelles le conseil des maires n'a pas été informé, qu'une plainte de la MRC de Témiscamingue avait été déposée auprès du Conseil de presse, suivant un article paru dans le journal La Frontière.

La directrice générale, M<sup>me</sup> Gironne, informe le conseil des maires qu'il est de son devoir de protéger ses employés. La parution de l'article ayant perturbé les employés du Centre de valorisation, elle se devait de réagir. Elle est d'avis que le dépôt de la plainte, étant de nature uniquement administrative, la direction générale avait la légitimité d'agir.

**01-17-028**

**Motion de remerciements pour M. Tomy Boucher, directeur général adjoint.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Édith Lafond  
appuyé par M<sup>me</sup> Nicole Rochon  
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil des maires transmette à M. Tomy Boucher, ses plus sincères remerciements pour le travail accompli et son implication au sein de la MRC de Témiscamingue, à titre de directeur général adjoint, et ce, depuis le 14 janvier 2013, mais également comme agent de développement, lors de son embauche au sein de la MRC, soit le 7 septembre 2010. Les élus saluent le professionnalisme de M. Boucher dans l'exécution de son mandat et dans la réalisation de divers dossiers. Le conseil lui souhaite bonne continuité dans ses projets futurs.

M. Warolin profite de cette motion de remerciements pour rappeler les dossiers sur lesquels l'apport de Monsieur Boucher fut considérable, contribuant ainsi à la réussite de ceux-ci, notamment lors de la tenue de la Marche verte, de la campagne « Génération Opémican » et de la campagne « Cartes de Noël » au ministre Barrette, pour le projet d'agrandissement du centre de santé, à Ville-Marie.

**Information**

**Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

**2<sup>e</sup> partie**

Des questions en lien avec le projet d'Internet haute vitesse, du nombre de kilomètres de chemins forestiers, du statut de voie navigable sur les plans d'eau du Témiscamingue, de même que sur le projet d'agrandissement de l'hôpital furent posées par un membre de l'assistance.

M<sup>me</sup> Lynda Gaudet, directrice générale de la municipalité de Béarn, présente dans la salle, souhaite joindre ses remerciements à ceux offerts par le conseil des maires, auprès de M. Tomy Boucher, actuel directeur général adjoint, quittant ses fonctions.

**Information**

**Opémican.**

M. Mario Drouin s'adresse au préfet, afin d'obtenir un suivi sur les travaux entourant la création du Parc Opémican. M. Warolin avise le conseil que les travaux vont bon train, principalement au niveau des infrastructures routières. Il invite d'ailleurs les élus à aller constater le tout par eux-mêmes, sur les lieux.

**Information    Finales régionales des Jeux du Québec 2017.**

---

M<sup>me</sup> Nicole Rochon et M. Alain Flageol avisent le conseil que la 34<sup>e</sup> Finale régionale des Jeux du Québec en Abitibi-Témiscamingue se tiendra principalement du 27 au 29 janvier 2017, à Notre-Dame-du-Nord et à Témiscaming.

La finale s'ouvrira par une cérémonie le vendredi 27 janvier 2017, à 19h30, au Centre à Témiscaming, alors que la cérémonie de fermeture aura lieu dimanche, le 29 janvier, à l'Auditorium de l'École Rivière-des-Quinze, à Notre-Dame-du-Nord.

Les élus et la population sont invités à participer en grand nombre. M<sup>me</sup> Rochon rappelle l'importance de se montrer accueillant auprès de nos visiteurs, afin que ceux-ci aient le goût de revenir au Témiscamingue, dans un proche avenir.

**01-17-029    Levée de l'assemblée.**

---

Il est proposé par M. Denis Paquet  
appuyé par M. Jocelyn Aylwin  
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain conseil des maires : 15 février 2017**

Il est 20 h 40.

---

Arnaud Warolin, préfet

---

Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.**